COMMISSION DÉPARTEMENTALE
STATUTS DES ÉDUCATEURS

RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2022

Présents : MM. Gérard BELLEHIGUE, Président de la Commission - Alain LEMOINE, Président Commission Technique - Lounis HATTAB, CTD

Monsieur Gérard BELLEHIGUE sera le représentant du District du Val-d'Oise auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs pour l'année sportive 2022-2023.

Examen des feuilles de match pour les rencontres organisées par le DVOF de niveau D1 pour les catégories sénior, U18, U16 et U14 au regard des obligations d'encadrement technique des équipes précisées dans le Règlement Sportif Général de la LPIFF (article 11.3) et dans le respect du Statuts des Educateurs et Entraineurs de Football.

SENIORS D1

Situation des clubs du SFC CHAMPAGNE 95 et de l'US PERSAN :

La commission demande aux deux clubs de se référer au PV de la Commission Régionale du statut des éducateurs du 17 octobre qui les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le 19 novembre 2022 afin d'être en conformité avec les obligations d'encadrement.

Situation du club du FC GOUSSAINVILLE :

La commission prend note de l'information apportée par le FC Goussainville sur la problématique ponctuelle d'encadrement de son équipe et lui demande de régulariser dans les meilleurs délais.

U18 D1

Situation de l'AM. S. ERMONT :

L'éducateur déclaré auprès de la commission régionale, M. Farouk FERKOUS n'est pas celui qui officie, indiqué sur les feuilles de matchs depuis le premier match de championnat, en l'occurrence M. Ibrahim CAMARA, éducateur fédéral. La commission demande une explication au club de l'AM S ERMONT sur cette situation non conforme et lui demande de régulariser au plus vite la déclaration d'encadrement ou la présence sur le banc.

Situation du FCM GARGES :

L'éducateur déclaré auprès de la commission régionale, M. Alfa DRAME n'est pas celui qui officie, indiqué sur les feuilles de matchs depuis le deuxième match de championnat, en l'occurrence M. Marouane MBARKI, technique régionale. La commission demande une explication au club du FCM GARGES sur cette situation non conforme et lui demande de régulariser au plus vite la déclaration d'encadrement ou la présence sur le banc.

U16 D1

Situation du club de l'US PERSAN :

La commission demande au club de se référer au PV de la Commission Régionale du statut des éducateurs du 17 octobre qui les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le 19 novembre 2022 afin d'être en conformité avec les obligations d'encadrement.

Situation du club de l'ACS CORMEILLAIS :

L'éducateur déclaré auprès de la commission régionale, M. Kamal CHABANNE n'est pas celui qui officie, indiqué sur les feuilles de matchs pour la plupart des rencontres depuis le début du championnat. De plus, la personne officiant en tant qu'éducateur ne dispose pas de diplôme d'éducateur spécifique, requis. Aussi, la commission demande une explication au club de l'ACS CORMEILLAIS sur cette situation non conforme et lui demande de régulariser la situation pour le 2 décembre avant sanction.

Situation du club du FC SOISY :

L'éducateur déclaré auprès de la commission régionale, M. Mehdi OUDNI n'est pas celui qui officie lors des deux dernières rencontres de championnat (30/10 et 13/11), indiqué sur ces feuilles de matchs (M. SIDIBE). La commission demande une explication au club du FC SOISY sur cet état de fait.

U14 D1

Situation du club de l'AM. S. ERMONT :

La commission demande au club de se référer au PV de la Commission Régionale du statut des éducateurs du 17 octobre qui les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le 25 novembre 2022 afin d'être en conformité avec les obligations d'encadrement.